

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 09 MAI 2019**

**20 h 00 - en Mairie**

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>20</b>

L'an deux mille dix-neuf, **le 09 mai** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2019**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI.

**Absent (s) et excusé (s)** : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC), Fabrice DUVAL (pouvoir à Fabrice BLUMET), David FRANCO, Fabien PANELI, Christelle FLOURY.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2019 à 16 voix pour et 4 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER).

**Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prise dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 1 an,

Signature du bail de location pour le bureau de tabac jusqu'au 30 novembre 2026, pour un loyer mensuel de 580 €.

**OBJET : PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP  
01 – 09/05/2019**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi («Titre payable par Internet») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire, des services périscolaires ou du centre de loisirs. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. FORTE propose d'opter pour la 2<sup>e</sup> solution par soucis de simplicité et fiabilité. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi «Titre payable par Internet» mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. FORTE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

**AUTORISE** Mme le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE  
CHAPAREILLAN - FETE DE LA MUSIQUE  
02 - 09/05/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente une demande de subvention exceptionnelle de 900 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2019.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 900 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2019.

**Le conseil adopte à 19 voix pour et 1 abstention (Karine DIDIER)**

**OBJET : BAIL DE PECHE  
03 - 09/05/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de bail de pêche à intervenir avec l'APPMA de Pontcharra « La gaule du Bréda »

Ce bail de pêche s'étendrait sur 6 années.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI-COCHET,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L430-1 à L432-1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de pêche avec l'APPMA de Pontcharra « La gaule du Bréda » pour une durée de 6 années.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION AVEC LES SAPEURS-POMPIERS – MISE A  
DISPOSITION DE LA PETITE GARE  
04 – 09/05/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et les sapeurs-pompiers de Chapareillan.

Cette convention est relative à la mise à disposition gratuite des salles communales du bâtiment de la petite gare au bénéfice des pompiers pour la section de jeunes sapeurs-pompiers.

Cette mise à disposition s'étalerait jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI-COCHET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite pour les années 2019 et 2020 des salles communales du bâtiment de la petite gare au bénéfice des pompiers pour la section de jeunes sapeurs-pompiers.

**Le conseil adopte à 17 voix pour et 3 abstentions (Marc LABBE, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)**

**OBJET : CHARTREUSE FAMILY DEFI – CONVENTION D'AUTORISATION  
05 – 09/05/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan, l'ONF et l'association le sou des écoles de Crincaillé (73).

Cette convention est relative à l'utilisation de l'espace forestier du plateau de la puce pour la mise en place du Chartreuse Family Défi le 25 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'ONF et l'association le sou des écoles de Crincaillé, la convention relative à l'utilisation de l'espace forestier du plateau de la puce pour la mise en place du Chartreuse Family Défi le 25 mai 2019.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR  
06 – 09/05/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente l'intérêt de préciser et modifier certains points du règlement de l'accueil enfance municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte** le règlement de l'accueil enfance municipal modifié.

**PRECISE** que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS UN NOM POUR LE PARC  
07 – 09/05/2019**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente au conseil municipal le projet de règlement du concours « un nom pour le parc » destiné, comme son nom l'indique, à déterminer le nom du futur parc de loisirs en cours de réalisation chemin de l'Épitel.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement du concours « un nom pour le parc » destiné, comme son nom l'indique, à déterminer le nom du futur parc de loisirs en cours de réalisation chemin de l'Épitel.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CME VOYAGE A PARIS  
08 – 09/05/2019**

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de leur apprentissage de la citoyenneté, les membres du Conseil municipal enfants (CME) se rendent à PARIS du 13 au 14 juin 2019 pour une visite de l'Élysée et de l'assemblée nationale.

Les accompagnateurs adultes seraient des personnes habituées à l'encadrement des enfants :

- Monsieur Sébastien Rivet, animateur et directeur du centre de loisirs

Ainsi que les élus suivants :

- Martine VENTURINI-COCHET
- Emmanuelle GIOANETTI
- Malika MANCEAU

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Compte-tenu de l'intérêt général que présente ce voyage,  
Compte-tenu que les frais ne se rattachent pas à une fête ou cérémonie locale,

**VALIDE** le principe du voyage à Paris des membres du Conseil municipal enfants,

**DECIDE** la prise en charge des frais engagés par les 3 élus, l'animateur municipal et les membres du conseil municipal enfants lors du voyage à PARIS du 13 au 14 juin.

**DIT** que le montant maximal des dépenses liées à ce voyage est évalué et limité à 4000 €

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le compte 6238

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : SEDI – EXTENSION BT(S) DOMAINE GIACHINO  
09 – 09/05/2019**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

<i>Collectivité :</i>	<i>Commune</i> <i>CHAPAREILLAN</i>
<i>Affaire n°</i>	<i>19-001-075</i>
<i>Renforcement BT (S) Domaine GIACHINO</i>	

<b>SEDI – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	59 052 €
Le montant total de financement externe serait de :	49 116 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	562 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à :	9 373 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	59 052 €
Financements externes	:	49 116 €
Participation prévisionnelle	:	9 936 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour :  
562 €

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :        CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE  
                  10 – 09/05/2019**

En 2016, le Conseil Départemental de l'Isère a voté un plan départemental pour la jeunesse avec 3 grandes orientations vers les 12-25 ans :

- Promouvoir la citoyenneté ;
- Rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents, leur insertion ;
- Observer l'état de la jeunesse iséroise et coordonner l'action jeunesse du Département avec les autres acteurs.

Dans ce cadre, le Département a impulsé avec des partenaires (Direction départementale de la cohésion sociale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, CAF..) la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse sur le Grésivaudan afin de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser des moyens.

Les communes qui le souhaitent peuvent intégrer ce dispositif.

L'objectif du contrat territorial pour la jeunesse est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leur parcours vers la vie adulte.

3 axes d'intervention ont été retenus :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs,
- Contribuer au mieux-être des jeunes
- Soutenir l'autonomie et le parcours de vie des jeunes par des expériences d'engagement

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Au regard du travail accompli et de l'engagement de la commune de Chapareillan pour sa jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'inscrire dans la démarche du contrat territorial pour la jeunesse.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ONF  
11 - 09/05/2019**

Le conseil municipal de CHAPAREILLAN réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Questions diverses :**

La fibre est en cours de déploiement sur la commune, l'éligibilité d'une adresse est vérifiable sur le site d'Isère THD.

**L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.**